

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION DE CABINET

DIRECTION DES RESSOURCES

SERVICE DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

N° 173 /MEN/ DIRCAB/DR/SPA/J.026



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail

Bangui, le 10 11 SEP 2026

ARRÊTÉ

PORTANT NOMINATION DES CADRES DANS LES INSPECTIONS ACADEMIQUES AU TITRE
DE L'ANNEE ACADEMIQUE 2026-2027

LE MINISTRE D'ETAT EN CHARGE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 aout 2023 ;
- Vu la Loi n° 97.014 du 10 décembre 1997, portant Orientation de l'Education Nationale en République Centrafricaine ;
- Vu la Loi n° 99.016 du 16 juillet 1999, modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance n° 93.008 du 14 juin 1993, portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 23.199 du 30 aout 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;

DGFP:

VISAS

CPRAC:



Du 1er 21 26
SNE-143



Vu le Décret n° 00.172 du 10 juillet 2000, fixant les règles d'application de la Loi n° 99.016 du 16 juillet 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Ordonnance n° 93.006 du 14 juin 1993 portant Statut Général de la Fonction Publique Centrafricaine ;



le Décret n° 26.141 du 15 Mai 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 26.146 du 21 Mai 2026, portant Nomination ou Confirmation des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 26.147 du 22 Mai 2026, Complétant les Dispositions du Décret n° 26.146 du 21 Mai 2026, Portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 21.249 du 05 octobre 2021, portant adoption du Cadre Organique de l'Administration Centrafricaine ;

Vu le Décret n° 25.372 du 17 Février 2025, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Education Nationale et fixant les Attributions du Ministre ;

Vu le Décret n° 26.060 du 26 Mars 2026, portant Nomination ou Confirmation des Personnalités au Ministère de l'Education Nationale ;

les Rapports préliminaires des Inspecteurs d'Académies ;

. les nécessités de service.



[Signature]

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE CABINET

ARRETE

Article 1^{er}: Sont nommés aux postes de responsabilités dans les Inspections Académiques au titre de l'année académique 2026-2027 les cadres, dont les noms suivent:

I. INSPECTION ACADEMIQUE DE BANGUI 2

N°	NOMS ET PRENOMS	GRADE	ANCIENS POSTES	NOUVEAUX POSTES	FONCTIONS
01	SELONKOU-E-BENINGA- Benjamin	Attaché Principal D'Administration	Inspection Académique. de l'Ombella M'Poko	Inspection Académique de Bangui 2	Chef de Service des Ressources Humaines
02	Mme IKOTA -Nathali:3-Clarisse	Conseiller Administratif	Direction des Ressources	Inspection Académique de Bangui 2	Cheffe de Secteur du Fondamental 1
03	BALIGO -Francois	Prof de Lycée en Lettre Moderne	Direction des Ressources	Inspection Académique de Bangui 2	Chef de Secteur du Fondamental 2



04	BANDOUA-GOROTE Fiore	Conseiller Administratif	Inspection Académique de la Basse Kotto	Inspection Académique de Bangui 2	Cheffe de Secteur des Enseignements et Formations des Œuvres Éducatives
05	Mme GAZAYO-Nadias-Justice	Prof d'École	Direction des Ressources	Inspection Académique de Bangui 2	Cheffe de Secteur du Matériel et des Finances
06	REGOGALA-TAGO Pierre	Prof d'École	Inspection Académique de Bangui 1	Inspection Académique de Bangui 2	Chef de Bureau
07	BEOROFFEÏ-Péguy	Informaticienne	Inspection Académique de Bangui 1	Inspection Académique de Bangui 2	Secrétaire-Informaticienne

II- INSPECTION ACADEMIQUE DE LA BASSE KOTTO

N°	NOMS PRENOMS	GRADE	AP	NP	OBSERVAT
1	KOMBOLI Jean Louis	P/L	IABK	CSARH	Reconduit
2	YOUKA Fiacre	CA	IABK	CSEC	Promu
3	Ngbokoli Boniface	P/L	LYCEE MOBAYE	CSF2	Promu
4	DOUTE Ludovic	P ENI	IABK	CSF1	Promu
5	KARENDE Samuel	PE	IABK	CSFM	Promu
6	EBERCHENMA Saint Cyr	P/L	IABK	CSEP	Reconduit

7	MEYA GONIAKA Yves Didier	PE	IABK	CSENGFOE	Promu
8	LOMALET Jean Claude	PE	IABK	CSCOFI	Promu

Article 2 : En application des dispositions de l'article 4 du Décret n° 81/006 du 05 janvier 1981, accordant divers avantages au personnel enseignant.

Le bénéfice de l'indemnité forfaitaire de fonction octroyée au personnel Administratif, Cadres de l'enseignement, qui ont rang et prérogative de Chef de Service, s'étend aux catégories de Responsables ci-après :

- ✓ Les Chefs de Secteurs Scolaires ;
- ✓ Les Conseillers Pédagogiques, Chef de Secteur ;
- ✓ Les Archivistes ;
- ✓ Les Conseillers des œuvres Péri et Postsecondaires ;
- ✓ Les Documentalistes Bibliothécaires ;
- ✓ Les Directeurs des Écoles des Métiers d'Arts.

Article 3 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures, contraires et prend effet à Compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le **01 SEP 2026**

Aurélien-Simplice KONGBELET-ZINGAS
Ministre d'Etat en charge de l'Education Nationale



[Handwritten signature of Aurélien-Simplice KONGBELET-ZINGAS]



Ampliations :

- MEEN 1
- DIR.CAB 1
- DR/SRHC 2
- DGFP/CPRAC/DCF/D.SOLDE 4